

211

**MAIRIE DE MUSIÈGES**  
**74270 MUSIÈGES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2018**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, Martien MERMIN, Alexis MARET, David GREGIS, Xavier ORSET, Gaëlle BOURLES

Absents : 2 (Thierry VIOLLET, Nathalie VALEUX)

➤ Désignation du secrétaire de séance : Gaëlle BOURLES

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire du Val des Usses a prescrit l'élaboration du PLUih.

Après fusion au 01/01/2017, des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Usses et Rhône a repris la compétence d'élaboration du PLUih de chacun des 3 PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

De plus, l'article L151-44 indique :

*« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. (...) »*

et ainsi, l'article L151-46 précise :

*« Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#).*

*Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux

(...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La collectivité est assistée par le Cabinet d'urbanistes ESPACES ET MUTATIONS pour l'accompagner dans sa démarche.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

L'urbaniste du cabinet Espaces et Mutations, Mme PELLETAN, et le chargé de mission de la CCUR, M. Hugo CARRÉ, présentent de manière générale le contexte réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le PLUih puis présentent le contenu du projet par axe, un débat étant mis en place à la fin de chaque présentation d'axe.

Pour mémoire, le diagnostic territorial réalisé lors de la phase première d'élaboration du PLUih, avait été présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion le 3 mai 2018.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur la commune, pendant la durée de vie du PLUih et qui sont traduites dans le **PADD** :

<p><b>Axe n°1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du Val des Usses :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers.</li> <li>○ Mettre en valeur les atouts de chaque commune</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.</li> <li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue.</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
---	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Interrogé par les élus, Delphine PELLETAN et Hugo CARRÉ rappellent que le PADD tel que débattu dans les différents conseils municipaux du Val des Usses est le fruit du travail en groupe de travail PLUi auquel des représentants de chaque commune sont invités à participer.

Monsieur le Maire fait le constat d'un état de vacances et de bâtiments à réhabiliter dans le centre-village de Musièges.

Un élu fait état des difficultés et des freins au passage aux mobilités quotidiennes douces, notamment en ce qui concerne les mobilités cycles. M. Bortoluzzi demande de distinguer les équipements touristiques et de ceux destinés aux usages quotidiens. Monsieur le Maire prend l'exemple de la Via-Rhône qui est d'abord une infrastructure pensée pour le tourisme. Delphine PELLETAN rappelle que le rôle du PLU est de trouver les outils réglementaires nécessaires pour permettre le développement de ces nouvelles infrastructures. Elle rappelle également que le PADD du PLUi aborde certes les déplacements en modes doux comme un élément touristique mais aussi comme un support pour les loisirs et les mobilités quotidiennes des habitants. Elle évoque notamment la sécurisation des cheminements piétons dans les chefs-lieux.

25

Interrogé sur les ISDI, Hugo CARRÉ rappelle que le rôle du PLUi est d'identifier les sites où le stockage des déchets inertes est possible et d'en inscrire certains au plan de zonage. Il ajoute que par sa rédaction actuelle, le PADD du PLUi permet d'envisager l'identification de sites dès l'approbation du PLU intercommunal puis d'ajouter des sites supplémentaires si nécessaire par procédure d'évolution du PLUi. Suite à une question de M. Bortoluzzi, Delphine PELLETAN précise que les ISDI ne sont pas assimilables aux travaux d'amélioration agricole. Monsieur le Maire indique qu'un site pourrait être identifié sur la commune de Musièges mais pose la question de la gestion des sites retenus comme ISDI. Delphine PELLETAN répond que le PLU intercommunal ne régleme pas la gestion de ces sites. Cela est du ressort d'autres conventions.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe 1 et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation du 2ème axe.

<b>Axe n°2 - AXE SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le projet de SCoT</li><li>• Pour que le Val des Ussets assure son rôle à l'échelle du bassin des Ussets et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements.</li><li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire.</li><li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li><li>○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li><li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li></ul></li><li>• Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques</li><li>• Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale du Val des Ussets</li><li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur.</li><li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire du Val des Ussets.</li></ul>
---------------------------------	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Une élue fait part de son interrogation quant à la part de logements sociaux à créer sur le territoire du Val des Ussets et tient à s'assurer du rôle de la commune de Frangy dans la production de logements aidés. Hugo Carré indique que le PADD du PLU intercommunal reprend les éléments du SCoT Ussets et Rhône approuvé par le Conseil communautaire le 11 septembre 2018 : un objectif de 20 % de la construction neuve avec une part qui s'élève à 25 % pour les communes centres, c'est-à-dire Frangy pour le Val des Ussets. Hugo CARRÉ confirme donc le rôle prioritaire du pôle centre dans la production de logements aidés.

Un élu soulève la question de la revente des biens acquis en accession aidée à la propriété. Delphine PELLETAN précise que les possibilités de revente de ces biens sont encadrées par la loi ou tout au moins par convention lors de la 1<sup>ère</sup> revente.

Un élu estime que l'orientation du PADD sur la desserte en très haut débit concerne davantage l'axe relatif au développement économique que celui sur l'habitat.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe social et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation de l'axe économique.

<b>Axe n°3 – AXE ÉCONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs</li> <li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation environnementale.</li> <li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ul>
---------------------------------	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Monsieur le Maire fait part du souhait de la commune de permettre l'aménagement en zone d'activités sur le périmètre du camping actuel.

M. Bortoluzzi demande des précisions sur l'un des objectifs du PADD d'interdire l'activité commerciale dans les nouvelles zones d'activités économiques. Hugo CARRÉ répond que cette orientation répond à l'obligation de compatibilité avec le SCoT Usse et Rhône. Il rappelle que le SCoT prévoit trois nouvelles zones d'activités à l'échelle du Val des Usse, dont une à Serrasson (pont des Douattes) pour la commune de Musièges. Il s'agit de zones à vocation industrielle et artisanale, l'activité commerciale étant permise en zone d'activité – pour le territoire du Val des Usse – uniquement dans la ZAE des Bonnets. Les élus du Conseil municipal expriment leur désaccord quant à la limitation de l'activité commerciale dans les ZAE et soulèvent l'incohérence entre l'objectif de réduire les déplacements automobiles et l'absence de commerce dans les zones d'activités. Delphine PELLETAN répond que le PADD permet d'envisager le développement de l'activité commerciale en mixité de l'habitat dans les centres bourgs et centres villages. Interrogé par M. Bortoluzzi, Hugo CARRÉ répond que l'activité commerciale liée à une activité de production principale reste possible sur les ZAE existantes ou futures.

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe économique et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation des derniers axes.

<b>AXE 4 – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements.</li> <li>• Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière</li> </ul>
<b>Axe 5 – AXE TRANSVERSAL – Les déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables</li> <li>• Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions</li> </ul>

Au terme de la présentation de ces axes complémentaires, le débat est ouvert.

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Un élu pose la question de la prise en compte de la consommation d'espaces par la construction de bâtiments agricoles. Delphine PELLETAN répond que la consommation d'espaces pour l'activité agricole n'est pas limitée par un objectif chiffré dans le PADD du PLU intercommunal. En revanche, elle précise que les éléments relatifs à la trame paysagère et agricole dans l'axe 1 du présent PADD permettent de se prémunir de projets de bâtiments agricoles préjudiciables aux territoires. Elle poursuit en indiquant que l'installation de bâtiments agricoles répond à des autorisations relevant d'autres réglementations et codes. Interrogée sur les distances à respecter pour la construction de bâtiment d'élevage, Delphine PELLETAN répond qu'il s'agit là du ressort du règlement sanitaire départemental ou du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Concernant les déplacements

La présentation de cet axe n'appelle pas d'autres remarques que celles exprimées dans le cadre de l'axe 1 sur la distinction entre infrastructures de tourisme et équipements pour les loisirs ou les déplacements quotidiens.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

### Délibération n° 2018 10 01 : Tarifs concernant les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les élèves en maternelle et en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usse »

Considérant le changement des rythmes scolaires et la modification des horaires des accueils périscolaires,

le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, - d'approuver les tarifs relatifs aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire pour les enfants en maternelle et en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usse » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 comme suit,

d'annuler toutes dispositions antérieures à la présente délibération

#### **Accueils périscolaires**

Jours concernés par les accueils périscolaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h20 :

- 7h30 à 8h00 : 1,50 € par enfant
- 8h00 à 8h20 : 1,50 € par enfant

Accueil périscolaire le soir de 16h30 à 18h30 :

- 16h30 à 17h : 1,50 € par enfant
- 17h à 17h30 : 1,50 € par enfant
- 17h30 à 18h : 1,50 € par enfant
- 18h à 18h30 : 1,50 € par enfant

Il est rappelé que :

- Toute ½ heure entamée est due.
- Tous les enfants se présentant aux accueils périscolaires avant le début des cours et après la fin des cours seront pris en charge par le personnel du service périscolaire.
- Tout accueil d'un enfant pendant les heures du périscolaire sera facturé, y compris concernant les enfants transportés en taxi et en bus.

#### **Restauration scolaire**

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement après inscription préalable :

Il est rappelé que pour une bonne qualité du service, deux formules d'inscriptions sont proposées :

- « Régulier » concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière sur l'année scolaire.
- « Occasionnel » concerne les enfants qui prennent occasionnellement un repas.

En dernier délai, l'inscription et/ou la désinscription de l'enfant doit avoir lieu impérativement :

- ✓ Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi
- ✓ Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
- ✓ Le mercredi avant 9h30 pour le repas du jeudi
- ✓ Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi

En cas d'absence (maladie simple ou sur justificatif médical ou autre motif) non signalée dans les délais indiqués ci-dessus, le repas sera facturé.

Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarifs pour la restauration scolaire du midi		
		Repas	Accompagnement	TOTAL
1	Inférieur à 450 €	2.88 €	1.42 €	4.30 €
2	De 450.01 € à 850 €	3.38 €	1.42 €	4.80 €
3	Supérieur à 850.01 €	3.88 €	1.42 €	5.30 €

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement en cas de non inscription préalable – tarif majoré :

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Par conséquent, un tarif majoré unique est appliqué pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable correspondant à 2 tickets plein tarif (2 x 5,30 €) soit **10.60 €**.

- Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :

- Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) dans le cadre d'un PAI.

- Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie.

Tarif unique de 1,50 € par midi.

**Délibération n° 2018 10 02 : Mise à jour des règlements intérieurs pour les accueils périscolaires et la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des UsseS »**

En raison du changement des rythmes scolaires, il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions des règlements intérieurs en vigueur concernant les accueils périscolaires et la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des UsseS ».

le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de :

valider les règlements modifiés comme annexés concernant :

- les accueils périscolaires des élèves en maternelle du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des UsseS »,
- les accueils périscolaires des élèves en élémentaire du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des UsseS »,

- la restauration du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- d'autoriser leur mise en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- d'abroger toutes dispositions antérieures à la présente délibération.

**Délibération n° 2018 10 03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales-impasse vers maux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un dévoiement du réseau d'eaux pluviales de l'impasse vers maux à Serrasson. Il donne lecture de la proposition du bureau ATIE – Christophe BRICHET 20 impasse des Rainettes à VALLIERES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 500 € HT se décomposant comme suit :

- Mission de base AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	6 000.00 € HT
- MC1 topographie	1 000.00 € HT
- MC2 étude de faisabilité	1 500.00 € HT

Le conseil municipal : ACCEPTE la proposition du bureau ATIE- Christophe BRICHET et AUTORISE le Maire à signer la lettre de commande et toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2018 10 04 : Subvention Musièges Animation - Trail de Musièges**

Vu la demande de l'association « Musièges Animation » sollicitant une subvention pour l'organisation du Trail de Musièges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Musièges Animation » d'un montant de six cent euros.

DIVERS : Rappel date du repas des aînés le 2 décembre 2018 et du Spectacle de Noël le 8 décembre 2018.

Suite à une demande de l'association des Assistantes maternelles, le conseil municipal donne un avis favorable à la pose d'un lino dans la salle mise à disposition de l'association à condition qu'il ne soit ni collé ni fixé.

Affiché le 22/11/2018

Le Maire,  
Pascal COULLOUX



Département de la HAUTE-  
SAVOIE

Arrondissement de  
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Canton de  
Saint-Julien-en-Genevois

# COMMUNE DE MUSIEGES

## CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice : 11

- de présents : 9

- de votants : 9

- procurations : 0

**Date de  
Convocation**  
27/09/2018

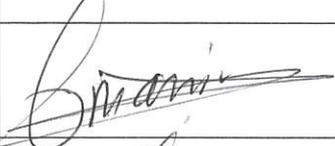
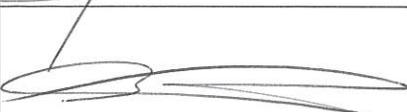
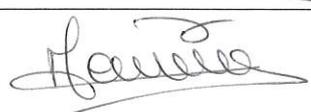
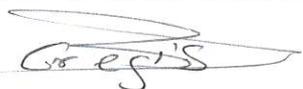
**Date de  
séance**  
02/10/2018

**Nombre de  
délibérations**  
04

### DELIBERATIONS

#### TABLEAU RECAPITULATIF

N°	Objet	Feuillet
20181001	RPI tarifs cantine et périscolaire	20180201
20181002	RPI règlements cantine et périscolaire	20180205
20181003	MO pluviales vers maux	20180207
20181004	Subvention Musièges Animation	20180209

Pascal COULLOUX	
Pascal BORTOLUZZI	
Jean THOMASSIN	
Gaëlle BOURLES	
Samuel BOCHAREL	
Martine MERMIN	
Nathalie VALEUX	Absente
Thierry VIOLLET	Absent
Xavier ORSET	
David GREGIS	
Alexis MARET	

### PROCES VERBAL

Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages
20180211	20180223	7